

**Arrêté du 22 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique territorial de Nouvelle Calédonie**  
**NOR : JUSK1440087A**

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;*

*Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique territorial de Nouvelle Calédonie en date du 5 décembre 2014 ;*

ARRÊTE

**Article 1**

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

<b>SYNDICAT</b>	<b>MEMBRE(S) TITULAIRE(S)</b>	<b>MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)</b>
USTKE (2 sièges)	M. Albain BOAE-POATCHILLE, surveillant principal au centre pénitentiaire de Nouméa M. Kasétano MAMIO, surveillant principal au centre pénitentiaire de Nouméa	M. Sokotaua FULILAGI, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa M. Jason AMOLE, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa
FO (1siège)	M. Claude CORTES, brigadier au Centre pénitentiaire de Nouméa	M. Tania ROUSSEL, surveillante au centre pénitentiaire de Nouméa
CFDT (1 siège)	M. Vincent HOLOPOPO adjoint technique au centre pénitentiaire de Nouméa	M. Miguel CHARLOT-BRUNELET, surveillant principal au centre pénitentiaire de Nouméa

**Article 2**

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 22 décembre 2014.

Le Directeur interrégional,

**Laurent RIDEL**